



Séance du 16 février 2024 à 18h30

Délibération du Conseil Municipal n°2024-02

Nombre de conseillers : 14

Présents : 11

Absents : 3

dont représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Date de la convocation :

12 février 2024

Date de transmission

en Préfecture :

20 février 2024

Date de publication :

20 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Mmes Laurence CHARLE –Frédérique CHOUFFOT -Sylvie FITSCH - Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

Procurations : Mme Mélinda NOLE à M. Alain MARCHAL

Absents excusés : M. Rachid TCHINA – M. Eddy VANDEKERKHOVE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M.Frédéric MONASSON ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet :2024-02-Renouvellement du marché de fournitures de bois déchiqueté combustible

Le Maire expose :

Le marché de fourniture de bois déchiqueté combustible arrivant à échéance, la CCVS propose de lancer une nouvelle consultation afin de renouveler le groupement de commandes auquel adhèrent la Commune de Saint-Germain-le-Châtelet, et la CCVS elle-même.

La consultation envisagée portera sur un marché en procédure adaptée d'une durée de 4 ans. En tenant compte d'une éventuelle augmentation de la consommation et du prix du m³, le montant maximum du marché s'élèvera à 53 000 € HT, tel que cela est prévu dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). La part maximale pour Saint-Germain-le-Châtelet serait ainsi de 21 000 € HT.

Le Maire propose donc d'approuver le groupement de commandes ainsi que le lancement de la consultation.

Par ailleurs, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission d'appels d'offres (CAO) mixte du groupement. Ceux-ci doivent être issus de la CAO communale.

Ayant entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour un marché de fourniture de bois déchiqueté combustible
- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée sur le fondement de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la conclusion d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans et pour un montant maximum de 53 000 € HT
- **DESIGNE :**
Alain MARCHAL en qualité de membre titulaire de la CAO mixte
Philippe EGLOFF en qualité de membre suppléant de la CAO mixte
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHISEN

